

SESSION DU 28 JUIN 2010

Vœu présenté par Marie-Louise GOURDON au nom du Groupe des Elus Socialistes et Apparentés

(article 40 du règlement Intérieur)

REFORME TERRITORIALE ET PARITÉ

En 1999, à l'initiative du Gouvernement de Lionel Jospin, la parité a été inscrite dans la Constitution française à l'article 1 : « la loi garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

Depuis cette date le partage des responsabilités politique entre les femmes et les hommes a connu des avancées significatives mais de façon inégale selon le mode de scrutin.

Avec la réforme des Collectivités Territoriales présentée comme un effort de simplification et de rationalisation des structures administratives, on est loin de créer des territoires plus démocratiques, plus efficaces et plus représentatifs notamment en matière de parité.

Ainsi, le mode de scrutin uninominal annoncé pour l'élection du Conseiller Territorial constituerait 10 ans seulement après la réforme constitutionnelle de 1999, un recul spectaculaire de la juste représentation des hommes et des femmes dans le paysage politique de notre pays.

D'ailleurs, selon les projections réalisées par l'observatoire de la parité, en 2014 les Conseillères Territoriales occuperaient moins de 20% des sièges alors qu'elles représentent 54 % des électeurs français.

Alors que l'égalité entre femmes et hommes a été une des principales améliorations du droit français du siècle dernier grâce, pour les femmes, au droit de vote, au libre accès à la contraception, à la liberté de l'interruption volontaire de grossesse, aux progrès réalisés en matière d'égalité professionnelle (même si le chemin est encore long), le projet de réforme territoriale marque non seulement un recul de la parité, mais également le mépris de certains concernant la place des femmes dans notre société.

De nombreuses associations dédiées aux droits des femmes et à la parité oeuvrant pour l'amélioration de notre vie démocratique, s'inquiètent des conséquences de cette réforme et dénoncent la volonté de minorer la place des femmes élues parmi les Conseillers Territoriaux.

En conséquence, les élus du Conseil général des Alpes-Maritimes :

DEMANDENT que le mode de scrutin pour l'élection des futurs Conseillers Territoriaux garantisse une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, dans le respect de l'article 1 de la Constitution de notre République.

INVITENT le Gouvernement et les Parlementaires à prendre en compte ce principe dans leurs réflexions législatives et à l'intégrer dans la loi qui pourrait être définitivement adoptée lors de la session extraordinaire de septembre.

Marie-Louise GOURDON